

DECISION DU MAIRE N°25-013

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de concession funéraire familiale pour une durée de quinze ans effectués par [REDACTED] 78680 Epône.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délivrance d'une concession familiale quinquennale-emplacement [REDACTED] et [REDACTED] du registre- dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant [REDACTED] pour une période allant du 07 mars 2025 au 06 mars 2040 pour un montant de 195 euros (cent quatre-vingt-quinze euros).

Article 2 : De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire,
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives
- Monsieur le préfet des Yvelines.
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 04 mars 2025

Ivica JOVIC

